

a-Tribu COMMUNICATION
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Au capital de 15 000 euros
Siège social : Zone Industrielle de la Praye
55500 VELAINES
481 974 681 RCS BAR-LE-DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 04 mars,
A 9 heures,

Monsieur Cumali KADEM,
Demeurant : 10, Rue des Grives 55500 LIGNY-EN-BARROIS,

Propriétaire de la totalité des **1 500 parts sociales de 10 euros** composant le capital social de la Société
a-Tribu COMMUNICATION,

Associé Unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le **31 août 2025**, approuvés par lui-même en date du **28 février 2026**, constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

SECONDE DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique,
Monsieur Cumali KADEM

